



La Lettre *Déchets*

N° 3 - Mars 2004

Dans ce numéro :

- **Campagne prévention:** 2
Création « d'un site Internet »
dédié à la prévention ainsi
qu'une base de données
- **Le Dossier du mois :** 3
Les déchets du bâtiment et
des travaux publics
- **Rencontres et jour- 6**
nées techniques
- **Résorption des dé- 7**
charges non autorisées

*La prochaine ré-
union nationale du
réseau Déchets de
FNE se déroulera
le 15 mai 2004 à
Paris*

Éditorial

**Bonjour à tous,
Quelques mots de nos modestes combats :**

Qu'il est difficile d'obtenir un peu de satisfaction (I can get no satisfaction...refrain écologiste bien connu...) sur la réduction du flux des courriers non adressés et non sollicités par beaucoup d'entre nous. Nous n'avons pas accepté les clauses de la charte rédigée, mais non signée, entre le ministère et les responsables impliqués dans cette grande marée publicitaire . Nous avons boycotté (ainsi que l'UFC) la dernière réunion destinée à modifier celle ci. Pouvons nous espérer une floraison massive d'autocollants explicites sur nos boîtes aux lettres ce printemps. ? Hélas rien n'est moins sûr !

Nous sommes également en train d'œuvrer pour que les décharges de classe 3 destinées aux déchets inertes soient au minima soumises au régime de déclaration auprès des mairies et des préfectures. Cela devrait permettre au moins de les situer et d'obtenir leur surveillance systématique.

Pour ce qui est de l'amiante liée nous réaffirmons notre exigence de la voir stocker en décharge de classe 2 dans des alvéoles spécifiques.

La circulaire sur les décharges non autorisées (voir dans la lettre) nous évoque le nettoyage de printemps dont a bien besoin la nature et plus concrètement nous incite à contribuer à l'échelon communal à l'actualisation de l'inventaire des décharges sauvages afin qu'y cessent (enfin !) l'apport de déchets (souvent dangereux).

Il est vrai que les premières douceurs climatiques engendrent des coups de balais ... dans nos caves, garages, placards et greniers mais restons vigilants sur le devenir des déchets associés à cette frénésie.

On reparle des régimes amaigrissants....(vamos a la playa ...)

Cette année pourquoi ne pas faire maigrir nos poubelles ? Bref ! Il faut maintenir la pression (d'Avril) .

J-Luc Jugant
Pilote du réseau Déchets





□ **Création « d'un site Internet » dédié à la prévention ainsi qu'une base de données :**

Notre campagne comprendra, comme initialement prévu, la création de pages Internet dédiées à la prévention des déchets ainsi qu'une base de données d'expériences menées par des associations, des collectivités, autres organismes... au niveau français, voire européen et international et ceci grâce à une aide financière apportée par les sociétés agréées Eco-Emballages et Adelphe.

Il ne sera pas question des seuls déchets d'emballages ; nous souhaitons que ce site devienne une vitrine en matière de prévention en générale.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des différentes rubriques que nous souhaitons mettre en place.

Il faut que notre site soit efficace c'est pourquoi nous vous sollicitons pour nous aider à l'alimenter.

Si vous disposez de documents intéressants à mettre en ligne sur le sujet : articles, documents associatifs, références de liens, références bibliographiques, ou même illustrations libres de droit, expériences locales. **Merci de nous transmettre toutes les informations par courriel ou même par courrier. Nous avons déjà compilé les documents envoyés par certains d'entre vous et nous vous en remercions.**

Les rubriques seront les suivantes :

* **La prévention** : Présentation de ce qu'est la prévention, pourquoi faire de la prévention ?

* **Présentation de la campagne**

* **"La prévention des déchets c'est l'affaire de tous"** : la vision des différents acteurs (Eco-emballages, Adelphe, CNE, partenaires privés, consommateurs, AMF ...),

* **Conseils pratiques**

Conseils pratiques pour faire de la prévention au quotidien

(dans cette partie seront entre autre présentés des aspects de la dématérialisation, la promotion de la location).

* **Dossiers thématiques**

4 dossiers sont prévus dès à présent : Stop pub, sacs plastiques, les emballages, le compostage autonome.

* **Page "militante" pratique**

Avec des sujets du type : comment contribuer à l'insertion d'un fort volet prévention dans les plans départementaux (PDEDMA) ?

* **Base de données prévention**

FNE propose la réalisation d'une base de données sur la prévention mise en ligne sur site Internet. Y seront intégrés aussi bien des opérations françaises qu'européennes.

* **Publications**

Mise en ligne du livre blanc

Les plaquettes sur la prévention réalisées par nos associations fédérées

Liens vers les sites proposant des documents à télécharger

* **Espace de discussion**

- mise en ligne de témoignages sur 3 thèmes :

* la prévention des déchets en général,

* la prévention des emballages,

* le principe Stop Pub.

* **Liens**

L'objectif de cette page est d'apporter des pistes pour chercher des informations supplémentaires sur Internet. Elle regroupera une liste non exhaustive de liens vers des sites Internet dont le thème est plus ou moins proche de la prévention des déchets.

* **Partenaires**

Affichage des partenaires financiers

* **Bibliographie**

* Possibilité de mettre **un flash ponctuel** pour une information particulière à mettre en évidence



Le Dossier du mois :

Les Déchets du bâtiment et des travaux publics

I- Les déchets du BTP

II- Réglementation de la gestion des déchets du BTP

III- Situation actuelle

- la gestion actuelle des déchets du BTP
- les schémas départementaux du BTP
- la gestion des déchets d'amiante lié
- le recyclage des déchets du BTP

IV- Positionnement de FNE

V- Des exemples à retenir (Ypréma)

I- Les déchets du BTP

Ils sont composés de déchets inertes (gravats de béton, de briques, de tuiles ...), de déchets dangereux (amiante, peinture, huiles, cartouches de colles ...) et enfin de déchets banals (bois, plastiques, PVC, certains métaux ...)

L'activité du BTP engendre **130 millions de tonnes de déchets en France**, soit 20% du tonnage total des déchets.

Une bonne partie pourrait en être recyclée, on l'estime à au moins **25 millions de tonnes** de matériaux de déconstruction potentiellement disponibles, **seulement 6 millions** sont actuellement recyclés.

II- Réglementation

Les déchets du BTP sont réglementés selon leur nature : inerte, dangereuse ou banale. Ce dossier traite particulièrement des déchets inertes.

Commission européenne et déchets inertes :

La Commission européenne a publié la **directive de stockage des déchets** n°1999/31/CE du 26 avril 1999, qui concernait les déchets dangereux, non dangereux et inertes.

La Commission a complété la directive par :

- **une décision précisant la classification des déchets (23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE)**
- une décision du Conseil précisant les **procédures d'admissions** des déchets en décharges (le 19 décembre 2002),

A ce jour, en France:

La France ne dispose pas de texte réglementaire pour les déchets inertes, la directive décharges n'est toujours **pas transposée** pour les déchets inertes.

Pour combler ce vide le MEDD a réalisé :

- + la circulaire du 15 février 2000 qui impose l'élaboration de schémas départementaux de gestion des déchets de chantiers du bâtiment.
- + un **guide technique** relatif à ces stockages, réalisé en avril 2001. Celui-ci sera prochainement modifié.

Depuis le 1^{er} juillet 2002, selon le code de l'environnement L 541-24, théoriquement seuls les déchets ultimes sont acceptés dans les décharges (dont celles d'inertes).

Actuellement, un **projet de circulaire** est en cours sur la gestion des **déchets d'amiante lié**.

III- Situation actuelle

La gestion actuelle des déchets du BTP

Environ 90% des déchets du BTP sont mis en décharges dites de classe III dont certaines sont illégales. Dans la majorité des cas, ces classes III ne sont ni contrôlées, ni surveillées ; de nombreuses dérives sont ainsi observées :

- dépôts de déchets non inertes tels que des fermentescibles, des plastiques (tuyaux PVC), etc ;
- la majorité des déchets ne sont pas des déchets **ultimes** inertes;
- les maires n'ont bien souvent pas les capacités techniques de suivre leur gestion. Dans bien des cas, même le code de l'urbanisme (Art.R 442-2) n'est pas appliqué, ni connu des services municipaux.
 - certains sites, à la gestion incertaine, ne permettent pas une saine concurrence entre les entreprises (par rapport aux professionnels travaillant convenablement).
 - par manque de surveillance certaines de ces décharges de classe III deviennent des dépotoirs recevant encombrants, déchets dangereux ect.

Les schémas BTP

La circulaire du 15 février 2000 impose l'élaboration de schémas départementaux de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Ces plans doivent comprendre:

- la quantification des déchets de chantiers et, si possible, les filières matériaux,
- le recensement des filières de traitement existantes et prévues ainsi que leurs capacités,
- la détermination des installations nouvelles nécessaires (nombre et capacité minimale), dans une logique de proximité : plates-formes de regroupement et de tri, installations de concassage/recyclage, décharges pour déchets inertes...
- un bilan de la gestion des ressources en matériaux et du recours aux matériaux recyclés.

Ces plans sont ainsi l'occasion :

- d'impliquer plus fortement les maîtres d'ouvrages et donneurs d'ordre dans la prise en compte du coût de la gestion des déchets dans les marchés de travaux et d'ingénierie qu'ils sont amenés à signer,
- de préciser le rôle des collectivités locales dans la gestion de ces déchets (en particulier ceux produits par les artisans et petites entreprises).

Ces schémas ont un caractère volontaire et consensuel et ne peuvent avoir une quelconque valeur juridique, contrairement aux plans traitant des déchets ménagers et assimilés, même s'ils sont annexés à ces derniers.

La gestion des déchets d'amiante lié

L'amiante lié est classé comme déchets dangereux. Cependant, cette dangerosité est due au risque d'inhalation par l'homme de particules provenant des déchets (qui se retrouvent abîmés, coupés). Pour le milieu naturel, l'amiante ne présente pas de problème particulier, mais c'est son suivi, sa traçabilité, qui sont importants.

Actuellement ces déchets sont acceptés en décharges de déchets banals ou inertes. Leur gestion n'est pas suivie. Dans la grande majorité des cas il n'y a pas d'édition de BSDI (Bordereau de suivi des déchets industriels)

Aucune traçabilité n'est réellement faite.

Le recyclage des déchets du BTP

Le recyclage permet :

- de respecter la loi de 1992 interdisant dès 2002 la mise en décharge de déchets non ultimes;
- de diminuer la mise en décharge;
- de limiter l'utilisation de ressources naturelles.

Préservation des ressources naturelles, en quelques chiffres :

- on estime à 7 tonnes par personne et par an notre consommation de granulats.
- on extrait 400 millions de tonnes de granulats naturels par an (c'est la ressource la plus exploitée après l'eau !).
- 1 km d'autoroute nécessite 30 000 tonnes de granulats.

A savoir : l'Europe prévoit qu'en 2010, les matériaux recyclés du BTP devront être utilisés lors de la construction de routes à hauteur de 10%, contre 1.5% aujourd'hui.

Remarque : Plus la réglementation sur les classes III sera souple, moins le recyclage pourra se développer.

IV- Positionnement de France Nature Environnement

Objectifs de FNE

- Supprimer les stockages illégaux de déchets inertes ;
- Limiter les autorisations de stockage aux seuls déchets inertes **ultimes** ;
- Améliorer la gestion des sites de stockage de déchets inertes en développant la surveillance et le contrôle;
- Augmenter le recyclage de ces déchets.

1- Demande de réglementation des centres de stockage de déchets inertes (appelé CET classe III)
FNE demande la transposition de la directive n°1999/31/CE du 26 avril 1999 pour les déchets inertes.

2- Demande de moyens accrus pour la surveillance des CET de classe III;

FNE demandera pour la réglementation des CET inertes, afin qu'ils soient au minimum soumis au **ré-**
gime de déclaration des ICPE.

Par cette demande, l'autorisation du Maire du site, nécessaire au sens permis de construire, sera couplée avec une **déclaration en préfecture**, permettant ainsi de connaître au niveau du territoire la localisation de toutes les décharges.

Le texte réglementaire qui transposera la directive décharges devra imposer un modèle "d'arrêté type" et non simplement renvoyer à un guide technique peu contraignant.

3- Demande de la promotion du recyclage des déchets du BTP;

FNE demande que des mesures soient prises pour développer sensiblement le recyclage des déchets du BTP.

Il conviendrait qu'un objectif minimum de 50% soit repris dans les plans.

4- Dénoncer le stockage de l'Amiante Ciment.

FNE dénonce la mise en décharge des déchets d'amiante lié dans les CET classe III.

Nous demandons que ces déchets soient stockés en décharges de classe II dans des alvéoles dédiées.

Il est important que ce soient des professionnels connaissant bien les problèmes liés aux risques sanitaires qui gèrent ce genre de déchets, (condition garantie par les Classes II et non par les III).

V- Un exemple de gestion des déchets du BTP

YPREMA est une entreprise de valorisation des matériaux de déconstruction du BTP (5 sites de production d'éléments valorisables implantés en Ile de France et dans le Finistère.

Leur gestion repose sur la complémentarité d'un site de recyclage des déchets BTP avec un CET de classe III « ultime ».

Le Centre de recyclage de Bretagne :

Ce centre se trouve à 5 km de Quimper, ce qui implique peu de transport. Il a ouvert le 18 juin 2001. Il est soumis à déclaration.

Les déchets sont acceptés pour un coût de traitement de 2€ la tonne. 12 000 tonnes ont été recyclées en 2002 et 20 000 tonnes en 2003. Ils espèrent monter à 24 000 Tonnes en 2004.

Les tonnages recyclés, ont été écoulés auprès de professionnels de la construction (ou des ferrailleurs pour les métaux provenant du béton armé).

Le centre de stockage ultime de classe III :

Ce site est à 10 km de Quimper. Il fait 4,5 hectares et sa capacité de stockage est de 300 000 m³. Il a une durée de vie de 9 à 10 ans. 80 à 100 tonnes sont réceptionnées par jour. Il a ouvert le 1er octobre 2003. Il appartient à la communauté urbaine de Quimper et est exploité par YPREMA.

Tout déchet qui arrive est pesé et contrôlé visuellement.



□ **Journées techniques "Retour au sol des matières organiques"** organisées par l'ADEME, en collaboration avec le Cnam-Pays de Loire **les mardi 27 et mercredi 28 avril 2004 à Paris**

Acquisition de références agronomiques et environnementales : bilan et perspectives

L'évolution des débouchés agricoles et procédés de transformation des matières organiques d'origines urbaines, industrielles et agricoles en France suscite l'acquisition de nouvelles connaissances en agronomie. L'ADEME soutient depuis plusieurs années la conduite d'essais régionaux *in situ* dans le but d'acquies des références agronomiques et environnementales sur la fertilisation des sols par des matières organiques dans le cadre de l'agriculture et des usages non agricoles. Les valeurs agronomiques et les impacts environnementaux des fertilisants organiques sont appréhendés dans différents contextes pédo-climatiques (sols/climat) du territoire français et différents systèmes de cultures. L'abondance des résultats expérimentaux rend nécessaire la diffusion de ce savoir technique auprès des acteurs de la filière des déchets et de la profession agricole. Une structuration des actions à l'échelle nationale est aussi à poursuivre et à développer.

Des conférences et des affiches restitueront les résultats d'essais agronomiques menés par des organismes techniques et de recherche. Une table ronde ouvrira des perspectives en termes de développement d'outils et de collaborations pour une approche coordonnée d'acquisition de références agronomiques à l'échelle du territoire français.

Tarif 250 euro pour les deux jours ...Inscription avant le 20 avril 2004

□ **Journées techniques nationales « Déchets municipaux: connaissance et maîtrise des coûts » organisées par l'Ademe les mercredi 5 et jeudi 6 mai 2004 prochains à Paris :**

Ces deux journées seront l'occasion de présenter les retours d'expériences en matière d'analyse et de maîtrise des coûts des déchets et de faire le point sur les nouveaux outils et les nouvelles pratiques de gestion dans les collectivités.

Ces rencontres s'adressent à tous ceux qui sont concernés par la maîtrise des coûts du service déchets : les élus, leurs collaborateurs et leurs partenaires mais aussi à l'ensemble des utilisateurs du service à travers leurs représentants et relais : responsables associatifs, presse spécialisée.

Dans le cadre de ces journées une diffusion et une présentation de l'expertise réalisée par FNE sur les rapports annuels sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sera effectuée par l'Ademe. **Michel Georges, membre du Directoire du réseau Déchets, présentera le point de vue des associations sur ce sujet.**

Tarif 320 euro pour les deux jours...Inscription avant le 20 avril 2004

□ **Congrès international : valorisation et réduction à la source : Les politiques « zéro déchets » dans le monde utopie ou réalité ? Organisé par Décentralisation et Initiatives locales sous le parrainage de l'AMF le 13 et 14 mai 2004 à Paris**

Deux jours pour découvrir et échanger autour des méthodes des collectivités et des entreprises ayant obtenu des résultats exceptionnels, en matière de valorisation et d'élimination des déchets.

Nos richesses créent des déchets, Créons des richesses avec nos déchets !

Toronto, Halifax, Canberra, Seattle, San Francisco,... Rank Xerox, Toyota, Dupont,... De plus en plus de gouvernements, de collectivités et d'entreprises à travers le monde ne considèrent plus les déchets comme un problème à brûler ou à enfouir, mais comme des « **ressources** » valables, pouvant alimenter d'autres processus industriels, créer des opportunités économiquement viables, offrir de nouveaux emplois durables, protéger efficacement leur environnement et réduire considérablement la mise en décharge et l'incinération.

Pour accompagner l'action et les changements qu'implique une telle stratégie, ces organisations adoptent sur leur territoire des politiques **ZERO DECHET** qui diffèrent dans leurs philosophie, objectifs et processus fondamentaux des systèmes standards actuels, et qui obtiennent des résultats exceptionnels: **50% des déchets détournés de la décharge en 5 ans, 75% en 10 ans, vers le Zéro Déchet en 15 ans !**

A noter Tarif association 80 euro pour les deux jours -Inscription avant le 26 avril 2004

Nous souhaitons apporter quelques précisions :

- l'objectif « zéro déchet » reprend un des éléments du toyotisme (méthode de management **fondé** sur le zéro stock, zéro défaut, zéro déchet, etc.). On ne parle pas aux citoyens comme on parle aux salariés.

- l'objectif « zéro déchet » est un leurre qui masque les véritables enjeux et qui suscitera des déceptions à la hauteur des promesses non tenues. Cette appellation choc fait l'impasse sur les combats menés aux niveaux locaux (PDEDMA, ...), nationaux et européens pour obtenir que des objectifs quantitatifs volontaires soient fixés (à savoir une réduction des flux totaux, ce qui serait déjà une grande victoire.



Résorption des décharges non autorisées

Cette information a fait déjà l'objet d'un mail direct à nos associations le 11 mars 2004

Le ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD) a publié le **29 février 2004** une **circulaire sur la résorption des décharges non autorisées**.

Nous disposons de la circulaire ainsi que de l'inventaire établi par le MEDD.

Ces documents peuvent vous être transmis par courriel sur demande (attention 1.4 Mo) sinon ils sont téléchargeables sur le site Internet du ministère www.environnement.gouv.fr

Nous vous alertons sur le fait que le MEDD souhaite :

- que les préfetures envoient à ses services de la DPPR **la liste des autres décharges non autorisées pour le 15 avril 2004;**

- que les préfetures créent **un comité de pilotage départemental** de suivi de la fermeture des décharges non autorisées et pour la suppression des dépôts sauvages (comité réunissant des représentants des élus locaux, **des associations de protection de l'environnement** ainsi que les services de l'État concernés);

- l'envoi d'un bilan pour le 30 juin 2004 des actions engagées depuis la publication de la circulaire.

Nous ne pouvons qu'encourager le MEDD dans cet engagement et recommander aux associations de contribuer à cette action au niveau départemental en signalant à leurs préfetures les décharges sauvages non autorisées dont elles ont connaissance...et surtout faire partie de ce comité départemental.

Ci-dessous un bref résumé de l'inventaire :

Dpts	Décharges < 100 t/an	Décharges entre 100 et 3000 t/an	Décharges > à 3000 t/an
02	1		
03	1		
04	10	3	
05	11	3	1
06	1	1	
07	2		
10	2		
11	15	2	
12	32	18	
13		1	1
14	1		
15	4		
20	28	7	1
21	1	2	
22	27	1	
23	2	1	
25	23	1	
26	1		
27		1	
29	1	2	
30	4	2	
32	4	1	
33	3	1	
34	41	24	
35	9		
36	3		
37	1		
38	4		
39	1	2	
41	2		
43	1		
44	5	2	
45			1
46	3		
47	1		1

Dpts	Décharges < 100 t/an	Décharges entre 100 et 3000 t/an	Décharges > à 3000 t/an
48	6	2	
49		1	
51	16		
52	13		
54	4	1	
55	4	1	
56	2	1	
57	6		
58	2		
61	1		1
62	2	1	
63	1		
64	3	1	
65	21	1	
66	9	4	
67			1
70	15		
73	9	1	
76	2		2
77	2		
78	3		
79	1		
81	4		
82	2		
83	18	4	
85	2		
971	11	3	
972			1
973	9	3	
974	4	2	

L'inventaire, basé sur des informations anciennes, a été fortement contesté un peu partout en France. Les mauvais élèves sont pointés en gras et en surligné. Dans l'Aude, le conseil Général a commandé en septembre 2003 un inventaire qui a largement mis les APNE à contribution.